

Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Pôle Opérateur
Sous-direction de l'autonomie
5 boulevard Diderot
75012 Paris

Saint-Denis, le 30 OCT. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° 1A 186 145 8316 0

Madame,

Comme annoncé dans le courriel du 8 septembre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Anselme Payen » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission de contrôle nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au total 19 écarts et 20 remarques ont été formulés, parmi lesquels on note les principaux points suivants :

Gouvernance :

- Le temps de coordination du médecin coordonnateur n'est pas conforme à la réglementation,
- Les événements indésirables graves (EIG) ne sont pas déclarés aux autorités compétentes.

Gestion des Ressources Humaines :

- L'absence d'aides-soignants (AS) sur 2 étages et, notamment, l'après-midi et dans l'unité de vie protégée (UVP) ne permet pas de garantir la sécurité du résident,
- La mission constate un nombre important d'agents non titulaires le jour du contrôle,
- Les fiches de tâches des aides-soignants (AS) et agents sociaux au chevet (ASO) transmises sont pratiquement identiques, alors que ces personnels ont des qualifications différentes.

Prises en charge et soins :

- Un nombre important de résidents ne dispose pas de projet d'accueil personnalisé (PAP) ou leur PAP n'a pas été actualisé depuis plus d'un an.

Risques environnementaux :

- La fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA) n'a pas été mise à jour,
- L'établissement ne dispose pas d'une convention déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) propre et doit disposer des bordereaux de suivi de DASRI attestant de leur élimination,
- L'établissement n'a pas fourni les analyses légionelles de l'année 2023,
- Bien que les ballons solaires semblent servir pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, il serait souhaitable d'inclure le fond de ballon (dernier de la série) dans le plan d'échantillonnage annuel.
- La direction doit s'assurer que la température maximale de l'eau chaude sanitaire est à 50 °C aux points de puisage dans les pièces destinées à la toilette.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier **5 injonctions, 17 prescriptions et 10 recommandations** figurant en annexe du présent courrier et portant sur les points précités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'**un mois** calendaire à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [redacted] et ars-dd75-medico-social@ars.sante.fr.

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Par la suite, en cas de maintien d'une ou plusieurs injonctions au terme de la présente procédure contradictoire, nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France et par délégation,
Le Directeur de la Délégation départementale de Paris

[redacted]

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Solidarités

[redacted]

Copie à :

[redacted]
Directeur
EHPAD « Anselme Payen »
9 place Violet
75015 Paris

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « Anselme Payen » à partir du 8 septembre 2023

Injonction :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Modifier les fiches de postes et/ou de tâches en différenciant clairement les ASO des ASD et en respectant les compétences de chaque catégorie de professionnels.	Article L451-1 du CASF et L311-3, 1° du CASF	Ecart n°10	1 mois
Inj 2 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	S'assurer de la présence d'AS à chaque étage et particulièrement à l'UVP tout au long de la journée.	Article L311-3, 1° du CASF	Ecart n°9 et remarque n°15	Immédiat
Inj 3 Amiante	Mettre à jour la fiche récapitulative du DTA.	Articles L.1334-12-1 à L.1334-17, L.1337-2 à L.1337-5 et R.1334-14 à R.1334-29-9 du CSP	Ecart n°17	1 mois
Inj 4 DASRI	Transmettre à l'ARS une convention dédiée entre l'établissement et le collecteur.	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	Ecart n°18	Immédiat
Inj 5 Légionelles	Transmettre les analyses légionelles de 2023 incluant l'ensemble des points de prélèvement réglementaires et les points d'usage à risques ou éloignés ; les rapports d'analyse devront être transmis dans leur intégralité.	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Ecart n°19	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Prescription :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre à jour le projet d'établissement et le transmettre.	Article L311-8 du CASF	Ecart n°1	6 mois
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Rédiger un plan bleu conformément à l'instruction interministérielle du 28 novembre 2022 et le transmettre.	Instruction interministérielle DGS/SS2/DGCS/SD3 A/2022/258 du 28 novembre 2022	Ecart n°2	6 mois
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Procéder à l'inscription à l'ordre infirmier de l'IDEC et transmettre le justificatif.	Article L4311-15 du CSP	Ecart n°3	1 mois
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre le temps de coordination du médecin coordonnateur en conformité avec la réglementation (0,8 ETP)	Article D312-156 du CASF	Ecart n°4	6 mois
Presc 5 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre l'inscription à l'Ordre des Médecins du médecin coordonnateur	Article R4112-1 du CSP	Ecart n°5	1 mois
Presc 6 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Transmettre un règlement intérieur du CVS valide.	Article D311-19 du CASF	Ecart n°6	3 mois
Presc 7 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	S'assurer que le CVS se réunit au moins 3 fois par an et qu'un bilan et analyse des EI et dysfonctionnement soient présentés au CVS chaque année.	Article D. 311-16 du CASF	Ecart n°7 et remarque n°3	Immédiat
Presc 8 1.4- Gouvernance-Gestion de la qualité	Transmettre le plan d'amélioration continue de la qualité et les résultats des enquêtes de satisfaction 2021 et 2022.		Remarque n°4, 5 et 8	Immédiat

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesures envisagées	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 9 1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Traitement et déclarations des EI/EIG : - Déclarer l'ensemble des EIG aux autorités de contrôle. - S'assurer que les EI fassent l'objet d'une description suffisante permettant une analyse de ceux-ci et une classification entre EI et EIG conforme à la réglementation.	Article R331-8 du CASF	Ecart n°8 et remarque n°11	Immédiat Immédiat
Presc 10 1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Transmettre l'ensemble des réclamations 2023, 2022 et 2021 reçues par mail et via la fiche de liaison.		Remarque n°9 et 10	Immédiat
Presc 11 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre les fiches de tâches heureées des AS de nuit.	Article L311-3, 1° CASF	Ecart n°11	Immédiat
Presc 12 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre le plan de développement de compétences 2023 réalisé et le prévisionnel 2024. Expliquer pourquoi la moitié des demandes de formations en 2022 sont indiquées comme « abandonnées » sur le document transmis.		Remarque n°6, 12 et 13	Immédiat
Presc 13 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer que tous les résidents disposent d'un PAP et actualiser les PAP datant de plus d'un an.	Article L311-3 3° du CASF	Ecart n°12	6 mois
Presc 14 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place une commission de coordination gériatrique (CCG) et transmettre le compte rendu de la CCG 2024.	Article D312-158, 3° du CASF	Ecart n°13	6 mois

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 15 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer du libre choix du médecin traitant par le résident.	Article L1110-8 du CSP et L. 311-3 du CASF	Ecart n°14	3 mois
Presc 16 2.5-Fonction support-Sécurité	Transmettre les documents permettant d'évaluer la qualité du système d'appel malade.	Article L311-3, 1° CASF	Ecart n°15	1 mois
Presc 17 3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Transmettre la procédure relative aux contentions.	Article L311-3 1° du CASF	Ecart n°16	Immédiat

Recommandation :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport
Reco 1 1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Transmettre le dernier règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du CASVP et s'assurer que celui-ci soit transmis aux résidents à leurs proches et aux personnels.		Remarque n°1
Reco 2 1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre à jour la procédure d'astreinte.		Remarque n°2
Reco 3 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Mentionner la politique de bientraitance dans le livret d'accueil du résident.		Remarque n°7
Reco 4 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Etablir un protocole d'accueil du nouvel arrivant.		Remarque n°14
Reco 5 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en cohérence les qualifications des personnels sur tous les documents RH.		Remarque n°16
Reco 6 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise	S'assurer que l'établissement dispose d'une procédure d'admission ne consistant pas uniquement en un manuel à destination du service des admissions.		Remarque n°17

Thèmes et Sous-Thème IGAS		Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport
	en charge de l'admission à la sortie			
Reco 7	DASRI	Transmettre à l'ARS les bordereaux CERFA 11351*04 – feuillet N°1 des 6 derniers mois.		Remarque n°18
Reco 8	Légionnelles	Inclure le dernier fond de ballon de la série dans le plan d'échantillonnage de recherche des légionelles.		Remarque n°19
Reco 9	Légionnelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		Remarque n°20

